

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 16 février 2012

Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision ICPE Gard-Sud  
362, rue Georges Besse  
30035 NIMES CEDEX 1

## **INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET :** Modifications des conditions de fonctionnement et d'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux et de compostage.

**DESIGNATION DE L'EXPLOITANT :**

**S.A. SITA-SUD**

Siège social: rue Antoine Bequerel ZAC de la Coupe 11100 NARBONNE

Siège administratif: Europarc de Pichaury 1330 rue Guilibert de la Lauzière  
13856 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

**ETABLISSEMENT CONCERNE :**

Centre de tri de déchets non dangereux et de compostage de déchets verts.

Lieu-dit Trahusse

Parcelles n°s 362p, 363p, 365p, 366p, 367, 368, 972p, 975p et 987p  
de la section BD du plan cadastral  
30320 MARGUERITTES

## **RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

### **1 RAPPEL DES FAITS**

Par lettre du 29 août 2011, complétée par un courrier du 13 janvier 2012, M. PINCET Denis, directeur de l'agence Provence-Méditerranée de la **S.A. SITA-SUD** a transmis, à la préfecture du Gard, le dossier de la demande d'actualisation des conditions d'exploitation du centre de tri de déchets non dangereux et de compostage de déchets verts que sa société exploite sur le territoire de la commune de Marguerittes.

Ce dossier comprend notamment une étude d'impact et une étude des dangers actualisées du site. Il fait suite à l'arrêté préfectoral du 8 février 2010 mettant en demeure l'exploitant de respecter certaines dispositions réglementaires et de régulariser la situation administrative du centre de tri dont la capacité de traitement a été augmentée.

Les modifications d'activités portent sur :

- la mise en place d'une activité de transit de déchets inertes, pour un volume inférieur au seuil de classement,
- l'augmentation des capacités de stockage du compost par extension de la plate-forme, dans la partie nord-est du site, sur une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup>,
- la réduction de la capacité de production de compost sur site qui est diminuée de 10 000 t/an (50 000 m<sup>3</sup>) à 6 000 t/an au profit de l'augmentation de la capacité de transit et de broyage de déchets verts qui seront compostés à l'extérieur du site,
- la mise en place d'une activité de transit de déchets de verre pour un volume inférieur au seuil de classement.

Par ailleurs, l'exploitant a demandé par courriers du 28 octobre 2010 et du 1er avril 2011 à bénéficier de l'antériorité, prévue par les dispositions de l'article L 513-1 du code de l'environnement, vis-à-vis des modifications de la nomenclature des installations classées, pour les rubriques déchets résultant de la parution du décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, pour ses installations de tri déchets non dangereux et de compostage de déchets verts.

## 2 RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR L'ETABLISSEMENT

Le centre de tri et la plateforme de compostage se trouve à 500 m au nord-ouest du village de Marguerittes, en bordure de l'autoroute A9. Le site est entouré par des zones de garrigues qui comprennent quelques maisons isolées, distantes d'environ 200 m. Il occupe un terrain d'une surface de 2,5ha.

L'établissement se trouve à l'intérieur des périmètres de protection éloignée des captages d'alimentation en eau potable de Peyrouse ouest et de la Garne sud.

L'activité sur le site a démarré en 1997.

La plate-forme de compostage, d'une surface d'environ 13 000 m<sup>2</sup>, comprend :

- une aire de réception et stockage des déchets verts bruts d'une surface de 1 700 m<sup>2</sup>,
- une aire de stockage des déchets verts broyés d'une surface de 920 m<sup>2</sup>,
- une aire de broyage des déchets verts d'une surface de 100 m<sup>2</sup>,
- une aire de fermentation des andains d'une surface de 1 300 m<sup>2</sup>,
- une aire de maturation des andains d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup>,
- une aire de criblage d'une surface de 100 m<sup>2</sup>,
- une aire de stockage du compost interne d'une surface de 440 m<sup>2</sup>,
- une aire de stockage du compost externe d'une surface de 1000 m<sup>2</sup>,

La plate-forme est dimensionnée pour traiter par compostage 6 000 t/an de déchets verts auxquelles s'ajoutent 10 500 t/an de déchets verts qui seront broyés sur place et destinés à une valorisation externe et 7 500 t/an de compost extérieur en transit.

Le centre de tri de déchets non dangereux comprend un bâtiment fermé d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup> qui accueille une presse fixe à balles, des bennes de 30 m<sup>3</sup> et des box pour le stockage des déchets triés et des refus de tri (cartons, bois, plastiques,).

A l'extérieur du bâtiment se trouvent :

- l'aire de stockage, de tri et de préparation du bois d'une surface de 1000 m<sup>2</sup>,
- le box à déchets de verre d'une surface de 70 m<sup>2</sup>,
- le stockage des balles de plastiques d'une surface de 96 m<sup>2</sup>,
- l'aire de transit des déchets inertes d'une surface de 480 m<sup>2</sup>,

- la benne à ferraille,
- 4 bennes.

Le centre de tri est dimensionné pour traiter de 40 000 m<sup>3</sup>/an de déchets non dangereux propres et secs, soit environ 13 500 t/an, auxquels s'ajoute 6 000 t/an de déchets inertes non dangereux et 864 t/an de déchets de verre.

Le site comprend également :

- 3 bassins étanches de rétention des eaux de pluie (1 000 m<sup>3</sup>, 490 m<sup>3</sup> et 400 m<sup>3</sup>),
- un bassin d'infiltration (110 m<sup>3</sup>),
- des voies de circulation et aires de manœuvre, en enrobés routiers,
- des bureaux avec locaux sociaux,
- un pont bascule.

Le site emploie 6 salariés.

### 3 SITUATION ADMINISTRATIVES

Le fonctionnement de l'établissement est à ce jour réglementé par l'arrêté préfectoral n° 02-081 N du 24 juin 2002, délivré à la Sté COGEDE qui était le premier exploitant du site, puis par le récépissé de changement d'exploitant du 21 novembre 2003, délivré à la Sté SITA-SUD, lors du rachat du site en 2003.

### 4 NATURE, CLASSEMENT DES INSTALLATIONS DU FAIT DE LA MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE ET DES MODIFICATIONS D'ACTIVITE.

Du fait des modifications de la nomenclature des installations classées, par le décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, puis par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et des modifications intervenues dans le mode de fonctionnement de l'établissement, le site est à ce jour visé comme il suit :

- l'activité de transit et de tri de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, bois,...) visée initialement aux rubriques n°s 167-a et 322-B-1, devient classée sous la rubrique n° 2714-1 (volume de déchet susceptible d'être présent étant de 3 072 m<sup>3</sup>),
- l'activité de transit et de tri de déchets verts (pour le compostage effectué à l'extérieur du site) visée initialement à la rubrique n° 2170-2, est classée sous la rubrique n° 2716-1 (volume de déchet susceptible d'être présent étant de 8 070 m<sup>3</sup>),
- l'activité de broyage des déchets de bois et des déchets verts, visée initialement aux rubriques n°s 2260-2 et 322-B-1 devient classée sous la rubrique n° 2791-1 (quantité journalière de déchets traitée de 84,4 t/j),
- l'activité de fabrication d'engrais par compostage des déchets verts, visée initialement à la rubrique n° 2170-2 devient classée sous la rubrique n° 2780-1-b (quantité journalière de déchets traitée de 16,44 t/j),
- le stockage d'engrais et de supports de culture visé à la rubrique n°2171, reste visé à la rubrique n° 2171,
- l'activité de transit de déchets inertes, dont le volume de déchets inertes prévu, reste inférieur à 15 000 m<sup>3</sup>, ne relève pas de la rubrique n° 2517,
- de la même manière, l'activité de transit de déchets non dangereux de verre, dont le volume prévu, sera inférieur à 250 m<sup>3</sup>, ne relève pas de la rubrique n° 2715.

La demande de bénéfice de l'antériorité vis-à-vis des rubriques n°s 2714, 2716, 2791 et 2780-1 créées par les décrets susvisés modifiant la nomenclature des installations classées, a été établie dans le délai d'un an requis, elle est recevable.

Par ailleurs, les modifications demandées dans le mode de fonctionnement de l'établissement ne constituent pas une modification substantielle vis-à-vis des seuils quantitatifs et des critères fixés par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement.

La liste détaillée des activités classées de l'établissement est précisée à l'article 1.4 du projet d'arrêté ci-joint.

## 5 ETUDE TECHNIQUE - EXAMEN DES NUISANCES.

### 5.1 Pollution des eaux.

#### 5.1.1 Eaux vannes.

Les eaux vannes des sanitaires et des locaux sociaux sont raccordées à une fosse septique toutes eaux, puis évacuées vers un réseau de drains filtrants positionné au niveau de l'espace vert situé dans la partie ouest du site.

#### 5.1.2 Eaux de procédés.

Le centre de tri de déchets non dangereux ne génère pas d'eaux résiduelles. Le compostage des déchets verts, qui s'effectue sur des aires étanches, nécessite l'humidification des andains à partir des eaux pluviales recueillies dans les bassins étanches du site. Les eaux de percolation issues des andains (les lixiviats) rejoignent lesdits bassins pour recirculation, évaporation ou traitement à l'extérieur du site.

#### 5.1.3 Eaux pluviales.

Les déchets non dangereux, les déchets verts, les composts en phase de fermentation, maturation et de produits finis, stockés à l'air libre, sont entreposés sur des aires étanches et drainées. Les eaux pluviales rejoignent des bassins d'orage étanches.

Le site est divisé en deux bassins versants, l'un à l'ouest recueille les eaux en provenance du centre de tri et de transit des déchets non dangereux, l'autre, à l'est, recueille les eaux issues de la plate\*-forme de stockage et de compostage des déchets verts.

Les eaux pluviales du bassin versant ouest transitent au préalable par des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures, dimensionnés pour traiter le premier flot des eaux, soit 20% du débit décennal.

Le bassin d'orage ouest (bassin n°3) dispose d'une capacité de 490 m<sup>3</sup> dont le débordement rejoint un bassin d'infiltration de 110 m<sup>3</sup> de volume, d'une capacité d'infiltration de 30 m<sup>3</sup>/h.

Le bassin d'orage est à une capacité de 1 000 m<sup>3</sup> (bassin n°1), il est complété par un deuxième bassin de 2 00 m<sup>3</sup> (bassin n°2) situé au nord du site. Dans le cadre de l'extension de la plate\*-forme dans la partie nord-est du site, l'exploitant a prévu d'augmenter le volume du bassin de 200 à 400 m<sup>3</sup>.

Les bassins n°s 1, 2 et 3 sont dimensionnés pour absorber, sans débordement, une pluie d'occurrence décennale. Pour cela un volume disponible doit être maintenu en permanence dans ces bassins. Ce volume disponible est de 650 m<sup>3</sup> pour le bassin n°1, 90 m<sup>3</sup> pour le bassin n°2 et de 485 m<sup>3</sup> pour le bassin n°3.

En cas de pluies exceptionnelles, les eaux du bassin n°3 déborderaient sur le chemin communal et celles du bassin n°1 se dirigeraient, par gravité vers le bassin de la déchetterie communale, munie d'une pompe de relevage qui évacuent les eaux vers un fossé situé en aval hydraulique.

#### 5.1.4 Autosurveillance des rejets d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales rejetées dans le bassin d'infiltration feront l'objet d'une analyse trimestrielle permettant de s'assurer de la conformité du rejet aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral. Les paramètres contrôlés sont le pH, la DCO, la DBO5, les MES, les hydrocarbures, l'azote total et le phosphore total.

Dans le cas où les valeurs limites de rejet, ne seraient pas observées, les eaux seraient dirigées par pompage vers une station d'épuration gérée par une filiale du groupe SITA.

#### 5.2 Prélèvement d'eau.

Le site est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable communal pour ses usages domestiques et pour le réseau d'eau incendie (robinets d'incendie armés et poteaux d'incendie).

Il n'y a pas de forage sur le site.

#### 5.3 Prévention de la pollution accidentelle des eaux.

Le site est aménagé sur des surfaces imperméables constituées, soit de dalles béton soit d'enrobés routiers pour les stockages extérieurs de déchets verts, de compost, de déchets non dangereux et de déchets inertes.

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

#### 5.4 Confinement des eaux d'extinction d'un sinistre.

En cas d'incendie, les bassins n°s 1 et 3 qui sont étanches font office de bassin de confinement des eaux d'extinction. Par ailleurs, le sol du centre de tri forme un volume de rétention de 253 m<sup>3</sup> qui est mis en œuvre par la fermeture d'une vanne d'isolement, située à l'extérieur du bâtiment.

#### 5.5 Risques d'inondation.

Le site ne se trouve pas en zone inondable. Il est toutefois concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe.

#### 5.6 Pollution atmosphérique.

##### 5.6.1 Émissions de poussières.

Les émissions de poussières sont prévenues par les mesures ci-après :

- pulvérisation d'eau sur les tas de déchets inertes en période sèche et ventée,
- pulvérisation d'eau en sortie du broyeur, du crible et des bandes transporteuses à déchets verts,
- arrosages manuels pendant les opérations de mise en tas et de manipulation des déchets verts, des composts et des broyats.

##### 5.6.2 Émissions odorantes.

Le compostage réalisé ne concerne que des déchets verts, **sans apport de boues de station d'épuration, d'ordures ménagères ou autre déchets odorants**. Il s'effectue par fermentation aérobie des végétaux, par aération des andains grâce à des retournements effectués tous les mois. Par ailleurs, la hauteur des tas et des andains est limitée à 3 m.

Dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact, l'exploitant a fait réaliser une étude d'évaluation des nuisances odorantes par un bureau d'étude spécialisé (ARIA Technologies) sur la base des mesures des niveaux d'odeur effectuées in situ, au mois de novembre 2007.

L'étude a modélisé la dispersion des odeurs dans l'environnement et a quantifié les niveaux d'odeurs perçus au niveau des riverains les plus proches du site. Les concentrations d'odeurs dépassées 175 heures par an sont au plus égales à 0,108 UOE/m<sup>3</sup> au point P5, à 0,109 UOE/m<sup>3</sup> au point P2 et à 0,053 UOE/m<sup>3</sup> dans la zone d'activités du Tec.

Ces valeurs **sont conformes** aux dispositions de l'article 6.2.3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780 qui fixe le niveau d'odeurs à ne pas dépasser, à

5 UOE/m<sup>3</sup> dans les zones destinées à l'habitation, plus de 175 heures par an, soit une fréquence de 2 %.

L'exploitant a prévu de réaliser une campagne de mesure des débits d'odeurs, tous les 5 ans. Le projet d'arrêté préfectoral reprend cette disposition et prévoit un premier contrôle d'ici le 31 décembre 2012.

### 5.7 Bruit.

L'établissement ne fonctionne pas en période nocturne ni les dimanches et jours fériés.

Les activités bruyantes sont constituées par les opérations de broyage, de criblage et la circulation des véhicules et engins sur le site.

L'activité de broyage et criblage est localisée dans la partie centrale du site, soit à l'opposé des riverains dont les plus proches se trouvent à environ 200 m au nord, à l'est et à l'ouest.

L'étude acoustique a été effectuée à partir d'une mesure des niveaux sonores réalisée le 29 mars 2011. Elle a permis d'évaluer les niveaux sonores ambiants en limite de propriété, les émergences correspondantes chez les riverains les plus proches et de conclure à la conformité réglementaire de la situation acoustique.

Le tableau, ci-après, précise ces valeurs.

| Repérage des points de mesure | Niveau de bruit mesuré en limite de propriété dB(A) | Niveau sonore limite Période diurne dB(A) |
|-------------------------------|---|---|
| Point 1 (façade ouest)        | 58  | 70  |
| Point 2 (façade nord)         | 56  | 70  |
| Point 3 (façade sud)          | 65  | 70  |
| Point 4 (façade sud)          | 64,5  | 70  |

Les émergences au niveau des riverains les plus proches (maisons isolées) varient de 0 à 3 dB(A), elles sont inférieures à la valeur limite fixée à 5 dB(A) le jour.

L'exploitant a prévu de réaliser une campagne de mesure des niveaux sonores, tous les 3 ans. Le projet d'arrêté préfectoral reprend cette disposition.

### 5.8 Déchets.

L'objectif de l'établissement est, pour les déchets non dangereux collectés, leur valorisation après leur tri sur le site. Les filières de valorisation concernent le papier, le carton, le bois, les matières plastiques et les métaux ferreux et non ferreux, le verre et les inertes. Les refus de tri sont dirigés vers le centre de stockage de déchets non dangereux de Bellegarde ou l'incinérateur de Vedène.

Les composts de déchets verts produits sont conformes à la norme NFU 44-051 (amendements organiques et supports de cultures). Ils sont commercialisés par la filiale SITA -NEGOCE.

A défaut de conformité à la norme, le compost garde son statut de déchets et doit être éliminé vers un centre de stockage de déchets non dangereux ou disposé d'un plan d'épandage.

### 5.9 Transports.

Le site est desservi par le CD 6086 (route d'Avignon), le CD 135 (route de Poulx), puis un chemin communal.

Ces voies de circulation absorbent, sans difficulté, le trafic lié à l'activité, estimé à :

- flux entrant : 6 800 camions/an
- flux sortant : 1 780 camions/an.

L'augmentation du trafic lié à l'activité de la Sté SITA-MEDITERRANEE, a été estimée à 1,6 % du trafic du CD 135 et à 20,5% de son trafic poids lourds. Pour limiter l'impact du transport, l'exploitant favorise le double-fret.

### 5.10 Impact de l'activité sur la santé du voisinage.

L'impact sur la santé a été analysé par une évaluation quantitative des risques sanitaires, effectuée par un bureau d'étude spécialisé (ARIA Technologie). Les polluants retenus, représentatifs de l'activité, sont : dioxyde d'azote, sulfure d'hydrogène, ammoniac, poussières (PM10), nickel, naphthalène, benzène, acétaldéhyde

Les voies d'exposition retenues ont été l'inhalation pour l'ensemble de ces polluants et l'ingestion pour le benzène, le naphthalène et le nickel. Les niveaux de concentration attendus au niveau des riverains les plus proches ont été comparés aux valeurs toxicologiques de référence (VTR).

Ce sont les poussières (PM10) qui présentent l'indice de risque (IR) le plus élevé, si l'on rajoute le bruit de fond ( $12 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Cet indice de risque est de 0,826. Il est inférieur à 1 et la situation est jugée acceptable. Néanmoins, cette évaluation confirme la nécessité d'assurer une maîtrise des émissions de poussières lors des opérations de broyage, de criblage et de retournement des andains.

Pour les autres substances examinées, l'évaluation des risques conclut, compte tenu des niveaux d'incertitudes sur la quantification des flux émis et des bruits de fond de chaque substance, « que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du site, évalués en premier niveau d'approche sont jugés non préoccupants, en l'état actuel des connaissances ».

### 5.11 Risques d'incendie et d'explosion.

Ils sont constitués par la présence de produits combustibles (papiers, cartons, bois, plastiques) manipulés et stockés à l'intérieur et à l'extérieur du centre de tri, par l'activité de stockage de déchets verts et de compostage et enfin par la proximité avec la garrigue qui présente un risque de feux de forêt.

L'étude de dangers a évalué l'étendue des zones d'effets thermiques pour des flux de  $8 \text{ kW}/\text{m}^2$  (seuil des effets domino et zone de dangers très graves pour la vie humaine), de  $5 \text{ kW}/\text{m}^2$  (zone de dangers graves pour la vie humaine) et de  $3 \text{ kW}/\text{m}^2$  (zone de dangers significatifs pour la vie humaine) pour les scénarios ci-après :

- scénario 1 : stockage des déchets verts bruts, surface  $1700 \text{ m}^2$
- scénario 2 : stockage des balles de plastiques en extérieur, surface  $96 \text{ m}^2$
- scénario 3 : stockage du bois, surface  $470 \text{ m}^2$
- scénario 4 : centre de tri, surface  $1100 \text{ m}^2$
- scénario 5 : stockage des déchets verts broyés, surface  $920 \text{ m}^2$

Pour les scénarios n°s 2, 3 et 5, l'étude préconise la mise en place, en limite de propriété, d'écrans thermiques de 3 m et 2 m de hauteur, afin de contenir les zones d'effets présentant des dangers graves pour la vie humaine ( $5 \text{ kW}/\text{m}^2$ ) à l'intérieur des limites de l'établissement.

L'étude des dangers montre qu'il n'y a pas d'effet domino entre le bâtiment du centre de tri et les stockages extérieurs.

En conséquence, le niveau de gravité est considéré comme «modéré» dans la grille de cotation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé, ce qui permet, compte tenu de la probabilité d'occurrence du sinistre, de classer l'incendie dans la grille de criticité, dans la zone de risque acceptable.

L'étude a également évalué les moyens en eau nécessaires à l'extinction d'un incendie sur le site. Le débit nécessaire a été estimé à  $155 \text{ m}^3/\text{h}$ . Ce débit est assuré par la présence de 3 poteaux d'incendie et d'une réserve d'eau dans le bassin n°2, d'un volume minimum de  $186 \text{ m}^3$ .

La prévention du risque d'incendie, lié à la proximité de la garrigue est assurée par le débroussaillage permanent sur une périphérie de 100 m autour du site, y compris sur les terrains appartenant aux tiers voisins si nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L 332-1er du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral n° 2010-117-6 du 27 avril 2010 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et en limiter la propagation.

Ces prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté.

L'étude de dangers comprend également une analyse du risque foudre, réalisée par un bureau d'étude spécialisé qui conclut que l'établissement n'a pas à mettre en place de dispositif de protection contre les effets directs. Par contre des parafoudres sont à installer au niveau du tableau général basse tension (TGBT) et des armoires divisionnaires.

La lutte contre l'incendie est assurée par :

- une détection incendie du bâtiment qui abrite le centre de tri,
- des trappes de désenfumage du centre de tri, pour une surface de 2% du bâtiment,
- 3 poteaux d'incendie (2 internes au site de 23,5 m<sup>3</sup>/h et 1 de 95 m<sup>3</sup>/h situé sur la voie publique),
- une réserve d'eau d'un volume de 186m<sup>3</sup>,
- 2 robinets d'incendie armés (RIA) pour la protection du centre de tri,
- 18 extincteurs positionnés dans le centre de tri et sur l'aire de compostage.

## 6 AVIS DE L'INSPECTION DES I.C.P.E.

Les modifications déclarées, n'entraînent pas une modification significative des conditions de fonctionnement de l'établissement ni de nouvel inconvénient notable pour le voisinage et l'environnement.

Elles doivent être considérées comme non substantielles.

Aussi, nous proposons à la préfecture de prendre acte des modifications déclarées, sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire, pris en application des dispositions des articles R 512-31 et R 512-33 du code de l'environnement, dont les prescriptions abrogeront celles de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2002. Cet arrêté actualisera également le classement du site et les prescriptions qui lui sont applicables compte tenu des évolutions réglementaires intervenues depuis 2002.

## 7 CONCLUSION – PROPOSITION.

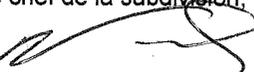
Nous proposons, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de réserver une suite favorable à la demande d'actualisation des conditions d'exploitation du centre de tri de déchets non dangereux et de compostage de déchets verts de Marguerittes exploité par la Sté SITA-MEDITERRANEE.

Ci-joint le projet d'arrêté établi dans ce sens.

l'inspecteur des installations classées,

  
Daniel BAUDOIN

Vu, adopté e transmis  
Nîmes, le 16 février 2012  
Le chef de la subdivision,

  
Philippe NICOLET

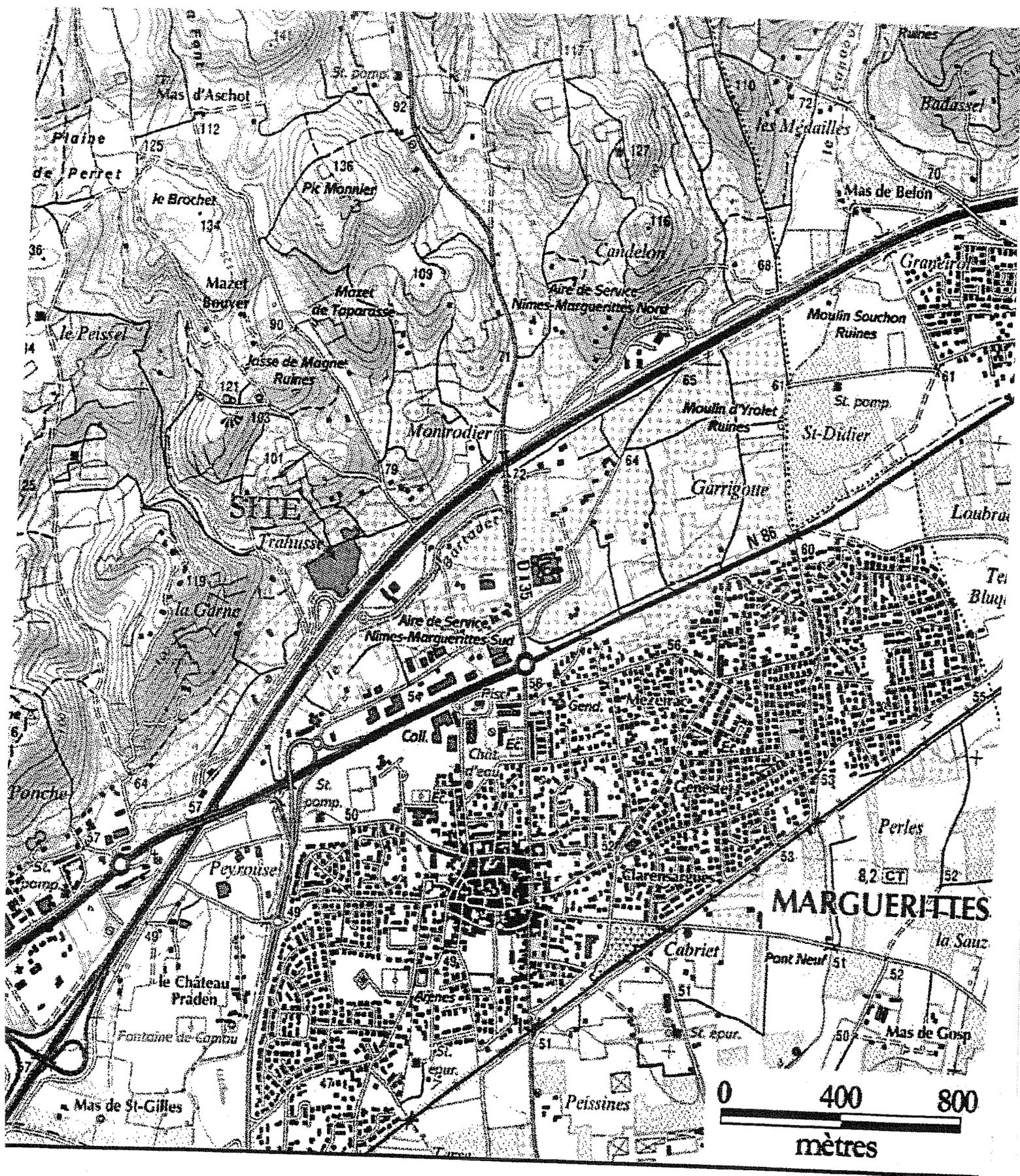


Figure 7 : Localisation du site du projet

Administrative et géopolitique



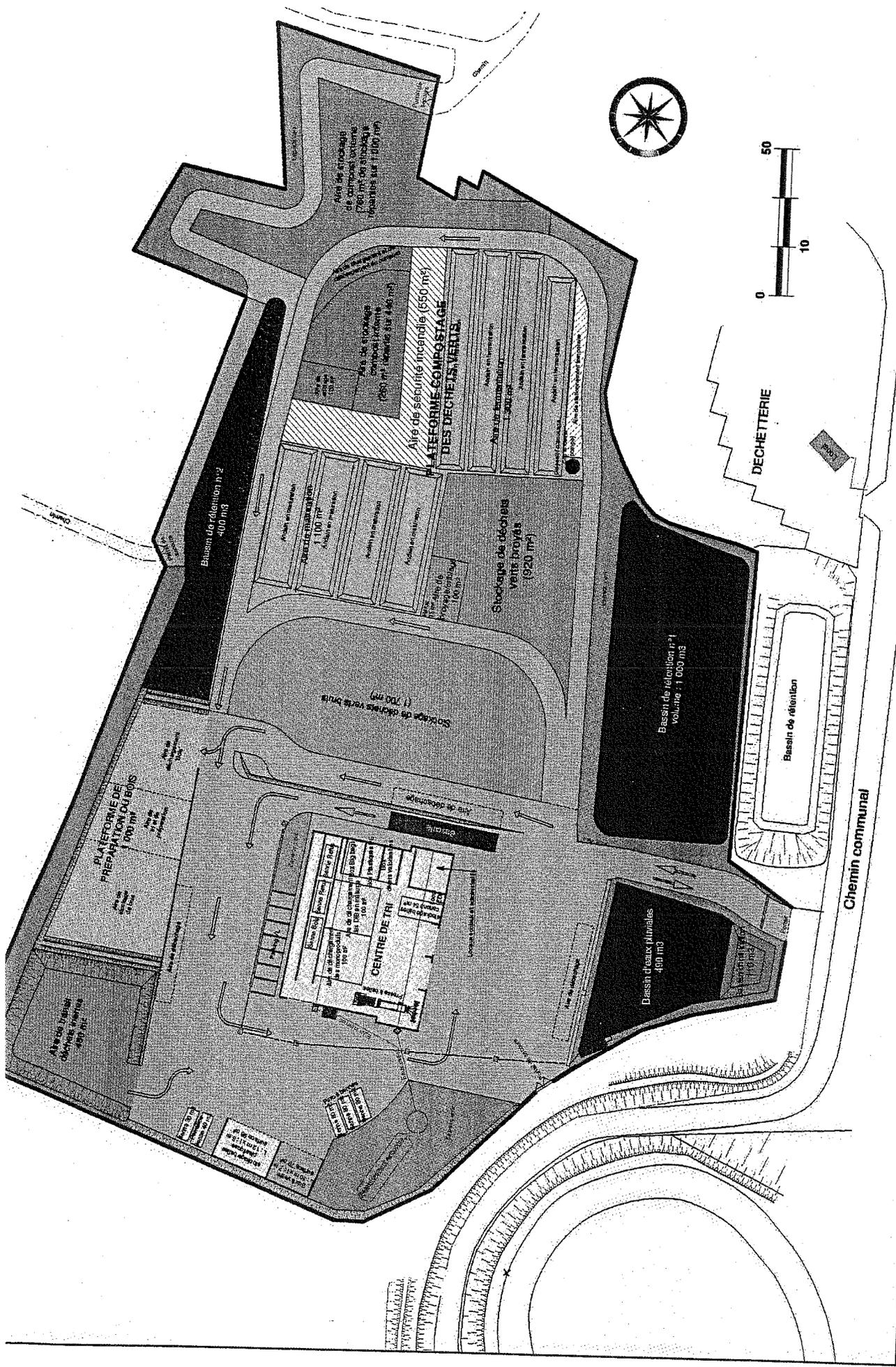


Figure 2 : Plan de masse de l'installation

